

Paris, le 13 mai 2019

ETATS GENERAUX DES NOUVELLES REGULATIONS DU NUMERIQUE : POSITION DU GFII SUR LES DONNEES D'INTERET GENERAL

Le GFII – Groupement Français de l'Industrie de l'Information – s'attache à contribuer activement au débat public dans le domaine du numérique, avec l'ambition de soutenir le développement d'une filière française experte et compétitive. Pour y parvenir, une vision très large de la problématique des données apparaît aujourd'hui nécessaire. Pour l'instant, celle-ci est majoritairement orientée vers les relations entre le gouvernement et les citoyens. C'est bien sûr essentiel mais les besoins des professionnels devraient également être pris en considération. C'est la raison pour laquelle le GFII opte pour le communiqué de presse pour répondre à la consultation des États généraux des nouvelles régulations numériques portant sur les données d'intérêt général.

Le GFII à l'origine du concept de donnée pivot/donnée de référence

Le Groupe de Travail « Données publiques et Open data » du GFII est à l'origine, dès 2014, du concept **essentiel de donnée pivot ou donnée de référence**. Dans sa définition, il s'agissait de données considérées comme identifiantes par l'administration ou par l'usage, pour nommer ou identifier des produits, des entités économiques, des territoires ou des acteurs (personnes physiques et morales). Ces référentiels sont indispensables pour lier des bases de données de nature hétérogène et construire tout nouveau service.

On retrouve donc cette même idée dans le concept de « données de référence » présent à l'article 14 de loi dite Lemaire, complété par la liste des jeux de données constitutifs de ce que certains appellent aujourd'hui le « service public de la donnée », voire même, mais dans un esprit différent, dans celui d'« ensembles de données à forte valeur » présent dans le projet de révision de la directive « données publiques ».

Un glissement sémantique

La plus large utilisation de ces données, dont une partie requiert un mode collaboratif étendu pour leurs mises à jour, ne peut être atteinte que s'il n'existe aucun obstacle financier ou réglementaire face à cette réutilisation et que leur qualité est irréprochable. C'est d'ailleurs ce que précise le décret n° 2017-331 du 14 mars 2017 relatif au service public de mise à disposition **des données de référence**.

Les données « d'intérêt général » sont quant à elles des données stratégiques liées à des enjeux de souveraineté ou de mise en œuvre de politiques publiques. Leur gestion et leur réutilisation étant autrement plus sensibles, elles font aujourd'hui l'objet d'une consultation publique organisée dans le cadre des Etats généraux des nouvelles régulations numériques.

Donnée citoyenne et donnée professionnelle : deux logiques qui ne servent pas les mêmes objectifs

Le GFII ayant notamment pour objectif le soutien du développement économique à partir de la réutilisation d'informations publiques, il s'attache plus particulièrement à étudier la donnée « professionnelle », ce qui n'enlève nullement l'intérêt qui doit continuer à être porté à la donnée « citoyenne », leurs logiques différant de par leur nature.

La donnée d'intérêt général, de par son intérêt particulièrement stratégique, rend légitime que d'autres réutilisateurs que l'entité productrice ou la détentrice ou ses clients puissent y accéder.

Il est à ce stade utile de rappeler que l'open data implique la prise en compte, non intégrée pour le moment, de la multiplicité des cercles d'usages et de réutilisations, fonction des finalités d'usages : Administrations vers

Administrations (« A to A »), Administrations vers Citoyens (« A to C »), Administrations vers Entreprises (« A to B ») Entreprises vers Citoyens (« B to C »), Entreprises vers Entreprises (« B to B ») ou Entreprises vers Administrations (« B to A »). La prise en considération d'une vision « B to B » de la donnée est indispensable pour porter une économie numérique, y compris pour les administrations publiques qui ne peuvent continuer à investir dans l'Open Data sans compensation financière. Elle est tout à fait compatible avec les autres visions mais nécessite de se pencher sur la valeur de la donnée et sur ses modèles économiques, dans le public (secteur pour lequel la mise en œuvre de modèles économiques pérennes ne semble pas facile, à en croire la réponse récente du Premier Ministre à un référé de la Cour des comptes sur la valorisation de la donnée de trois opérateurs de l'Etat) comme dans le privé.

Les enjeux de l'open data aujourd'hui

« La donnée est l'or noir du XXIème siècle » : cette incantation originelle tarde à produire ses premiers fruits **concrets** et la vision française du sujet est à ce jour essentiellement pensée à travers le concept de « A to C ». Il est essentiel d'y ajouter une vision « B to B » afin de pouvoir exploiter tout le potentiel de la data, en particulier dans le développement de l'Intelligence Artificielle et pour faire émerger une réelle activité économique, pour le producteur, le réutilisateur et l'utilisateur final.

Etudier de près – et sous cet angle – l'ouverture des données publiques depuis la mise en œuvre de la loi pour une République numérique est une étape nécessaire avant de poursuivre avec les données d'intérêt général telles que définies dans le document de consultation, bien que le processus ait été amorcé avec le projet de loi dit « Mobilités » ou par des initiatives privées.

Intégrer davantage de modularité est par ailleurs indispensable pour répondre aux besoins des différents cercles de réutilisateurs et d'usages, tout comme pour maintenir une qualité de donnée suffisante (fraîcheur, complétude, format structuré etc.). Mais le maintien de cette qualité induit des coûts qu'il faut prévoir d'absorber.

Aujourd'hui, la consultation opérée dans le cadre des Etats Généraux des nouvelles régulations du Numérique semble reposer sur une vision encore très orientée « A to C » de l'ouverture des données publiques ou « B to A » pour les données d'intérêt général. Comment évoquer la généralisation du partage et de la circulation des données d'intérêt général sans préalablement distinguer les différents cercles qui les produisent et les réutilisent ?

C'est pourquoi le GFII a décidé - à ce stade - de répondre au volet consacré aux données d'intérêt général de la consultation lancée par le Conseil National du Numérique (CNNum) dans le cadre des Etats généraux des nouvelles régulations du numérique (#EGNum) par voie de communiqué de presse. Conscient notamment de l'importance de « *co-construire la position française et la feuille de route numérique de la prochaine mandature européenne* », le GFII travaille dans le même temps à proposer et partager une vision plus englobante des données publiques et d'intérêt général. Cette contribution à venir, sous forme de livre blanc ou équivalent, pourrait ainsi constituer un point de vue complémentaire au premier bilan demandé par le Premier Ministre à l'Inspection Générale des Finances sur la mise en œuvre de l'ouverture des données et de ses impacts dans l'optique de proposer des mesures d'accompagnement adaptées.

Le GFII, Groupement Français de l'Industrie de l'Information, est une association regroupant quatre-vingts acteurs issus du secteur public et du secteur privé réunis par la même volonté de travailler sur les enjeux technologiques, juridiques et économiques des applications liées aux contenus et aux données. Il travaille en continu depuis quarante ans sur les thématiques liées au numérique de manière pragmatique, approfondie et apolitique en combinant l'expertise des acteurs publics et des acteurs privés. Il leur permet de se rencontrer, de confronter et d'échanger leurs points de vue afin de trouver ensemble les solutions concrètes et réalistes qui permettront de soutenir le développement d'une filière numérique française experte et compétitive.

Contact : Margo Dessertenne, Déléguée Générale / dg@gfii.fr – 01 43 72 96 52